



Règlement d'assolement pour les fraises depuis 2005

Version mise à jour, valable à partir du 1.1.2012.

Le GTPI (Groupe de travail suisse pour la production intégrée des fruits) règle l'assolement en culture de fraisiers comme il suit:

Il est possible de faire au maximum trois récoltes consécutives de fraises sur une parcelle. Ensuite, il faut observer impérativement une pause de trois ans au moins (la pause culturale court dès la fin de la récolte).

Si la durée de la culture est de moins de trois récoltes, une pause culturale de deux ans au moins est à observer (la durée de culture commence à la plantation et se termine avec la récolte).

Il est aussi permis de séparer deux récoltes par une culture d'hiver ou dérobée, pour autant qu'il ne s'agisse pas de solanacées, de légumineuses ou de phacélias. Après un maximum de deux récoltes, une pause culturale de deux ans au moins est à observer. (Exemple: voir «deux récoltes – variante 2»)

Dans les cas de rigueur, la station cantonale compétente peut délivrer une autorisation spéciale.

Les exploitations qui connaissent des problèmes de maladie et de ravageurs du sol doivent observer des pauses culturales nettement plus longues.

Ce règlement est applicable en prestations écologiques requises (PER) et pour la marque d'origine SUISSE GARANTIE. L'observation du règlement d'assolement est vérifiée régulièrement par des instances de contrôle indépendantes.



Exemples de plans d'assolement :

Une récolte

XXXXX P	R X	XXXXXXXX	XXXXXP
1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année

Deux récoltes

Variante 1

XXXXX P	R	R X	XXXXXXXX	XXXXX P
1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année

Variante 2

XXX P	R IIII	IIIII P	R XXXX	XXXXXXXX	XXXXX P
1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année

Trois récoltes

XXXXX P	R	R P	R X	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXX P
1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année

Abréviations :

- R = Récolte
- P = Plantation
- X = Pause
- I = Culture intercalaire